

Le sacrement de mariage

3. L'indissolubilité de l'alliance conjugale

Dans la première étape de notre réflexion, nous avons vu quelle dignité Jésus confère à notre corps de chair. Il en va de même pour la dimension sexuelle de notre personne et pour l'amour humain. C'était l'objectif de notre deuxième étape. Dans un troisième temps, nous allons aborder le thème délicat de l'indissolubilité de l'alliance conjugale. Ce qui nous amènera à toucher successivement le douloureux problème du divorce et l'épineuse question du remariage civil des divorcés.

Si le drame du divorce est si pénible, c'est parce qu'il touche à une dimension essentielle de l'amour humain en général et du mariage chrétien en particulier, à savoir celle d'une alliance exclusive, fidèle et irrévocable entre un homme et une femme.

Une alliance exclusive, fidèle et irrévocable

La seule alliance conjugale qui soit à l'image de l'amour du Christ pour son Église est celle qui se veut exclusive, c'est-à-dire monogame (rejet de la *polygamie*), fidèle (refus de l'*adultère*) et irrévocable, c'est-à-dire indissoluble (refus du *divorce* suivi par un *remariage*).

Le premier point – la monogamie – s'est imposé et s'imposera toujours davantage à toutes les cultures. Le

don de soi, à la fois spirituel et charnel, ne peut être vécu pleinement, à l'exemple de Jésus se livrant à son Épouse, que de manière exclusive : toi et toi seul(e), jusqu'à la mort. Même du point de vue simplement philosophique, la dignité de la personne humaine appelle cette exclusivité. On ne peut, en vérité, se donner entièrement, corps et âme, à plusieurs personnes à la fois. D'où l'inacceptabilité, conjointement humaine et chrétienne, de la polygamie et de l'adultère.

PEUT-ON S'ENGAGER POUR TOUJOURS ?

Mais la question de l'indissolubilité du mariage est moins évidente. Comment s'engager aujourd'hui pour toute la vie alors que j'ignore une bonne part de mon évolution ultérieure et de celle du conjoint ? La difficulté est d'autant plus grande que la culture contemporaine, en misant sur l'immédiat et en prévoyant de perpétuels recyclages, émousse le sens d'un engagement à long terme. Et pourtant, seul un engagement irrévocable dans le lien conjugal est vraiment conforme à la grandeur des personnes, lesquelles vivent bien dans le temps avec ses vicissitudes, mais, par ailleurs, précisément en tant que personnes spirituelles, dominent le flux du temps et ne sont pas mesurées par lui. S'engager envers l'autre dans l'amour des cœurs et des corps, mais pour un temps et sous réserve des aléas de la vie, n'est digne ni de moi ni de l'autre. Aimer de la sorte, ce n'est plus se lier à la personne de l'autre comme telle, à son « toi » le plus profond, mais seulement à une dimension partielle et transitoire de son être, ce n'est plus aimer au sens fort du terme.

RADICALITÉ DES PAROLES DE JÉSUS

Sur le plan chrétien, les paroles expresses de Jésus sont d'une clarté sans bavures :

À l'origine de la création, Dieu les fit homme et femme. Ainsi donc l'homme quittera son père et sa mère, et les deux ne feront qu'une seule chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Eh bien ! Ce que Dieu a uni, l'homme ne doit point le séparer. (...) Quiconque répudie sa femme et en épouse une autre commet un adultère à son égard ; et si une femme répudie son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère (Mc 10, 6-12).

Cette déclaration solennelle de Jésus est très exigeante, mais elle est d'une parfaite cohérence avec l'alliance à l'intérieur de laquelle le Seigneur introduit les chrétiens qui se marient, à savoir sa propre alliance d'amour avec son Église.





À L'IMAGE DU CHRIST, ÊTRE FIDÈLE À L'AUTRE QUOI QU'IL ARRIVE

Or comment Dieu aime-t-il son peuple, comment le Christ aime-t-il son Épouse ? D'un amour qui se livre jusqu'au bout en dépit de nos trahisons. Personne n'est obligé de contracter un mariage chrétien. Mais si l'on s'y engage, alors la seule alliance qui soit vraiment à l'image du Christ est celle où chaque conjoint s'engage envers l'autre en promettant de lui être fidèle malgré son éventuelle infidélité. Cela paraît fou, et ce l'est en quelque sorte. Mais seule cette folie rend témoignage à l'amour fou de Dieu.

Telle est la raison pour laquelle, dans le droit fil de l'Évangile, l'Église tient fermement que le mariage validement célébré entre baptisés, une fois qu'il a été consommé par l'union sexuelle, est absolument indissoluble. On retrouve ici la grande importance accordée au corps par la foi chrétienne. Pour qu'un mariage soit indissoluble, il ne suffit pas de la célébration du sacrement, il faut encore que l'alliance ait été scellée dans la chair.

Et les échecs ?

Mais comment se situer par rapport aux douloureux problèmes que posent les échecs de la vie conjugale ?

LE CAS DES MARIAGES NULS

Il est des cas, assez nombreux, où, après une enquête minutieuse, l'Église peut conclure qu'en raison d'un empêchement dirimant (c'est-à-dire : rendant nul) ou d'un défaut grave dans le consentement, il n'y avait pas eu mariage. Dans ce cas, l'Église ne dissout pas un mariage validement conclu, mais reconnaît simplement la nullité d'un mariage qui, en fait, n'avait pas été valide. Mais, pour le reste, liée par une réalité qui la dépasse, l'Église catholique ne se reconnaît aucun pouvoir pour dissoudre un mariage validement célébré entre baptisés et consommé dans la chair¹.

1. Beaucoup de chrétiens se scandalisent – et je les comprends – de ce que l'Église ne se reconnaisse pas le droit de dissoudre un mariage qui a mal tourné alors qu'elle permet parfois à des prêtres infidèles à leur célibat d'être relevés de leurs engagements et de se marier religieusement. Cela donne la fâcheuse impression que l'Église est impitoyable à l'égard des laïcs tandis que les curés s'arrangent entre eux... En fait, la situation est bien différente. Dans la question de l'indissolubilité du mariage, l'Église est tenue par la nature des choses et par la volonté expresse du Seigneur lui-même, tandis que le célibat n'est pas nécessairement lié au sacerdoce et dépend d'une décision de l'Église elle-même. La miséricorde de l'Église peut, dans ce dernier cas, disposer d'une liberté qui ne lui est pas accordée dans le premier. Il reste que le

LE MARIAGE CHRÉTIEN EXIGE UNE SÉRIEUSE PRÉPARATION

Face aux nombreux échecs de mariages chrétiens, il faut tout d'abord rappeler l'importance de bien se préparer à la célébration de ce sacrement. Trop de chrétiens acceptent facilement cette idée que, pour se destiner à la vie religieuse, il faut deux ou trois ans de noviciat, tandis qu'on peut se marier expéditivement, sans un temps appréciable de préparation. L'engagement conjugal serait-il moins sérieux que l'engagement religieux ou sacerdotal ? Si se marier religieusement ne signifie guère plus que s'offrir une belle cérémonie dans une jolie église, quoi d'étonnant à ce que la grâce du sacrement demeure inefficace !

S'APPUYER ACTIVEMENT SUR LES RESSOURCES DE LA GRÂCE

Et après la préparation adéquate au mariage, il y a encore, faisant suite à la célébration du sacrement, les efforts persévérants à fournir pour vivre de la grâce qui y est attachée. En se mariant à l'église, comme on dit, deux chrétiens demandent au Christ de donner comme garantie à leur amour l'amour même dont lui, Jésus, a aimé et aime son Église, un amour qui va jusqu'à la croix et se livre dans l'Eucharistie. En bonne logique, il faut donc conclure qu'un mariage chrétien ne peut tenir que si l'amour des époux s'alimente et

scandale demeure d'un engagement librement assumé et ensuite rompu. Il faut se réjouir de ce que, depuis quelques années, Rome ne concède plus que très difficilement ce genre de dispenses qui scandalisent souvent et à juste titre le peuple chrétien.

se fortifie en permanence, auprès du Christ, dans la prière, la confession régulière et la communion fréquente au corps du Seigneur. Si l'on n'emploie pas les moyens qu'offre le Seigneur pour vivre l'alliance qu'Il nous propose, comment pourrait-on tenir bon à travers les épreuves et les tempêtes, comment résister à l'usure du temps ?

Parce qu'ils ne recourent pas à ces moyens offerts généreusement par le Seigneur, parce qu'ils ne les prolongent pas psychologiquement en prenant le temps nécessaire pour être ensemble et se parler, trop de couples, dès la première crise grave, envisagent aussitôt de se séparer. Combien de divorces, avec les conséquences dramatiques qu'ils entraînent pour les enfants, auraient pu être évités grâce à une vie spirituelle chrétienne plus intense ?



NE PAS METTRE TOUS LES ÉCHECS CONJUGAUX DANS LE MÊME SAC

Mais que faire et comment réagir lorsque, malgré tout et dans les faits, des époux chrétiens se sont séparés et ont même divorcé civilement ?

Il convient tout d'abord de faire les distinctions nécessaires et de ne pas mettre tous les cas dans le même sac. Jean-Paul II lui-même y a insisté dans son Exhortation apostolique sur la famille chrétienne (*Familiaris consortio*) de 1981 :

Les pasteurs doivent savoir que, par amour de la vérité, ils ont l'obligation de bien discerner les diverses situations. Il y a, en effet, une différence entre ceux qui se sont efforcés avec sincérité de sauver un premier mariage et ont été injustement abandonnés, et ceux qui par une faute grave ont détruit un mariage canoniquement valide. Il y a enfin le cas de ceux qui ont contracté une seconde union en vue de l'éducation de leurs enfants, et qui ont parfois, en conscience, la certitude subjective que le mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide (§ 84, 2).

ENCOURAGER CEUX QUI SOUFFRENT D'UN ABANDON

Tous, nous avons à entourer de beaucoup de sympathie les conjoints injustement abandonnés, souvent même contraints au divorce et qui, bien conscients de l'indissolubilité du mariage, veulent demeurer fidèles à leur conjoint, malgré la rupture d'alliance, et se refusent à envisager un nouveau mariage civil. Contrairement à des opinions erronées fort répandues, il faut savoir que, aussi longtemps qu'elles ne s'engagent pas dans une nouvelle union, ces personnes peuvent communier et participer pleinement à la vie de l'Église. Elles y sont même d'autant plus habilitées qu'elles participent plus étroitement au mystère du Christ trahi par les siens.

* * *

Dans le prochain numéro, j'aborderai les difficiles questions liées au remariage civil – ou au concubinage – de personnes dont l'une au moins est divorcée après un mariage sacramentel valide.

*Mgr A.-J. Léonard,
Archevêque de Malines-Bruxelles.*